

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

5.1

Commune de

SAINT REMY DE BLOT

SCP DESCOEUR F et C
ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

PRESCRIPTION
Délibération du conseil municipal du 17.07.2009

ARRET DU PROJET
Délibération du conseil municipal du 30.01.2017

APPROBATION
Délibération du conseil municipal du 12.12.2017

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution
SIAEP SIOULE ET MORGE

Bilan 2015

Gestionnaires
Maître d'ouvrage
SIAEP SIOULE ET MORGE
Exploitant
S.E.M.E.R.A.P.

Ressources
Vous êtes alimentés par 2 captages

- LOUCHADIERE (GALERIE)
Autorisé par arrêté préfectoral du 19/03/2009
- PUITS DE PESCHADOIRES
Autorisé par arrêté préfectoral du 23/02/1987

Traitements
Vous êtes alimentés par 2 traitements

- TRT LOUCHADIERE
Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection
- TRT PUIITS DE PESCHADOIRES
Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection




Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destiné à la boisson.



Consommer exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2015.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet [www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr) sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eau.potable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

Bactériologie Recherche de germes indicateurs d'une contamination fécale
 Pourcentage de conformité des 52 valeurs mesurées : 100,0 %
 Maximum : 0 germe/100 ml
 Limites de qualité : 0 germe/100 ml
Eau de bonne qualité.

Minéralisation Exprimée par le TH (dureté) - teneur en calcium et magnésium
 10 valeurs mesurées : mini. : 4,5 T - maxi. : 9,6 T - moyenne : 6,7 T
 Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune
Eau douce, très peu calcaire.
 Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...)

aluminium total Oligo-élément présent naturellement dans l'eau et participant, à dose modérée, à la prévention des osseux et artériels
 1 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 13,0 µg/l - moyenne : 6,0 µg/l
 Références de qualité : mini. : aucune maxi. : 200 µg/l
Eau présentant peu ou pas d'aluminium.

Nitrates Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels
 16 valeurs mesurées : mini. : 6,4 mg/L - maxi. : 10,7 mg/L - moyenne : 8,0 mg/L
 Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L
Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber
 8 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,14 µg/l - moyenne : 0,02 µg/l
 Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l
Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic Elément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central
 51 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 14,0 µg/l - moyenne : 7,8 µg/l
 Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l
Eau présentant une teneur en arsenic dépassant ponctuellement la limite de qualité.

Conclusion

LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter ponctuellement des dépassements en arsenic.



Le Ministère des Affaires Social et de la Santé réalise des contrôles sanitaires de la qualité de l'eau potable dont les résultats sont accessibles sur internet (<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>).

Le dernier relevé sur le réseau de distribution sur la commune date du 6 octobre 2016. **L'eau d'alimentation est jugée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.**

Informations générales	
Date du prélèvement	06/10/2016 09h03
Commune de prélèvement	ST REMY DE BLOT
Installation	SIAEP SIOULE ET MORGE
Service public de distribution	SIAEP SIOULE ET MORGE
Responsable de distribution	S.E.M.E.R.A.P.
Maître d'ouvrage	SIAEP SIOULE ET MORGE
Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Arsenic	7 µg/l	≤ 10 µg/l	
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aéc revivifiables à 22°-68h	7 n/mL		
Bact. aéc revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	<0,03 mg/LCl2		
Chlore total *	<0,03 mg/LCl2		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C *	232 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	15,0 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,55 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,60 unitéPH		≥6,5 et ≤ 9 unitéPH

* Analyse réalisée sur le terrain

(Source : <http://social-sante.gouv.fr/>)

Le développement de la commune de St Rémy-de-Blot doit tenir compte de la vulnérabilité de la ressource en eau. La consommation en eau potable augmentant conformément à la croissance démographique.

Une bonne gestion de la ressource en eau passe également par un entretien du réseau d'alimentation en eau potable, pour éviter des pertes éventuelles.

Les orientations du PADD et du PLU doivent être compatibles avec celles des SAGE Sioule et Allier Aval.

L'ASSAINISSEMENT

Selon la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel.

L'ensemble des logements de la commune relève de l'assainissement individuel.

Depuis, le 1^{er} janvier 2006, un service public d'assainissement non collectif (SPANC) doit être mis en place. Ce service est confié à la SEMERAP. Le contrôle des installations existantes est en cours.

- 199 installations existantes
- 111 installations contrôlées
- 88 installations restant à contrôler

Le service estime que 42 installations non encore contrôlées concernent des résidences secondaires produisant peu ou pas d'eaux usées. Leur consommation d'eau potable reste faible.

Selon le compte rendu d'activité du Service de Gestion pour l'Assainissement Autonome, 39% des installations visitées ont des installations conformes.

Tableau 2		Bilan des installations d'assainissement autonome visitées sur la commune de SAINT REMY DE BLOT	
Conformes	5	39%	Installations assurant une épuration efficace
Non conformes acceptables	37		
Non conformes peu de nuisances	53	50%	Installations nécessitant des travaux sans toutefois présenter de nuisances importantes
Non conformes nuisances importantes	12	8%	Installations nécessitant des travaux et produisant des nuisances
Sans objet	4	3%	Installations peu utilisées ne produisant pas de nuisances.
Total	111	100%	

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé et approuvé en 2009. Il confirme qu'un assainissement collectif n'est pas envisageable financièrement compte tenu de l'habitat très éparpillé (22 villages ou hameaux pour une population de 238 habitants). L'assainissement individuel est maintenu sur l'ensemble de la commune sous réserve que des contrôles de bon fonctionnement des installations soient réalisés afin de prévoir éventuellement des réhabilitations.

Les eaux pluviales

(Source :

- Guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, CETE sud ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.
- Les solutions compensatoires en assainissement pluvial, CETE sud ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.)

Si la commune de St Rémy-de-Blot souhaite poursuivre le développement de son urbanisation, il est indispensable d'adopter une nouvelle stratégie qui repose sur :

- Une organisation multifonctionnelle et rationnelle des espaces publics sollicités pour mieux gérer les eaux pluviales
- Une organisation de l'espace qui maîtrise l'écoulement des eaux résultant des épisodes pluvieux, même exceptionnels, qui peuvent provoquer, en site plat, des submersions du milieu urbain.

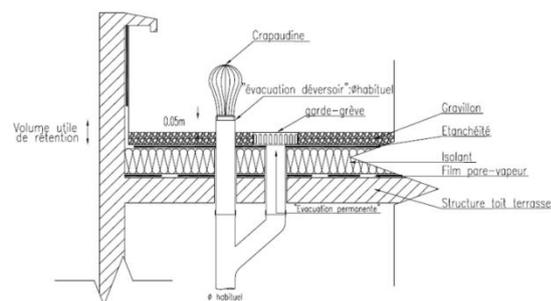
Les solutions compensatoires pourront s'orienter vers la sollicitation d'espaces publics (terrains de sport, aires naturelles inondables...), lesquels peuvent stocker des volumes très importants.

➔ Les outils techniques d'aménagement : Solutions alternatives au « tout tuyau »

- la voirie, les espaces collectifs, mais qui, par leur localisation spatiale, leur orientation, leur fonction même et leur équipement de surface, aident à acheminer l'eau via des zones prévues à cet effet. Ces espaces urbains jouent un rôle déterminant dans les mécanismes de cantonnement des débordements. Il faut donc inonder là où c'est possible et acceptable, pour réduire les inondations là où leurs effets ne sont pas souhaitables.
 - Une circulaire du 8 février 1973 préconise un minimum de 10 m² d'espaces verts par habitant. Chaque commune ou communauté peut définir une superficie réservée aux espaces libres et plantations. On peut retenir qu'une superficie de 10 à 15 % de la surface totale d'un lotissement est, ou devrait être, réservée aux espaces verts.
 - Exemples : Les chaussées à structure réservoir, les puits d'infiltration, les noues, les bassins d'orage sec ou en eau, les tranchées d'infiltration, ...
- Les bâtiments publics et privés peuvent participer aux solutions compensatoires : Les toits stockants. Le stockage en toitures terrasses (toits stockants) est défini comme une technique de micro stockage, consistant à stocker provisoirement l'eau de pluie au plus près de la surface captatrice (toiture). Cette solution, peu coûteuse, est bien adaptée, en milieu urbain dense, à l'assainissement pluvial de petites surfaces imperméabilisées comme des habitations de particuliers. Les toits stockants collectent l'eau directement sur leur surface. Ils ne nécessitent donc pas d'ouvrage de collecte. Le stockage est permis grâce à un revêtement d'étanchéité, généralement protégé par une couche de gravillons. La couche de gravillons permet de réduire les débits de pointe et assure une « filtration » des eaux pluviales, réduisant ainsi l'effet de colmatage.

L'acrotère permet de stocker quelques centimètres d'eau avant de la restituer à débit limité vers un exutoire, grâce à un organe de régulation. L'exutoire en question peut être le réseau d'assainissement traditionnel, le milieu hydraulique superficiel ou un système d'infiltration.

De plus, un système de trop-plein permet d'éviter une surcharge de la structure lors d'un épisode pluvieux qui saturerait les systèmes de stockage et de régulation.



Source : <http://agamede.free.fr/techniqueb4.php>

- ➔ Les emplacements réservés du PLU peuvent être l'occasion de définir des espaces réservés au stockage d'eaux pluviales.
- ➔ Dans les zones urbaines, le PLU peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements (Article L. 123-2 – c du code de l'urbanisme).
- ➔ Le règlement du PLU peut comporter des mesures liées à la maîtrise du ruissellement et, plus généralement, du risque d'inondation. Selon les cas, on peut trouver dans le règlement :
 - une obligation de mise à la cote des constructions par rapport à la voirie
 - un débit de pointe à ne pas dépasser
 - l'exigence de mesures compensatoires avec, éventuellement, « le mode d'emploi »
 - l'exigence d'un recul par rapport aux ruisseaux
 - la limitation de l'emprise au sol des bâtiments...

Les textes réglementaires pouvant faciliter la mise en place de solutions pour le ruissellement pluvial :

Le Code de l'Environnement et le Code Général des collectivités territoriales imposent deux types de mesures :

- à l'échelle communale, les collectivités doivent procéder à la délimitation des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (Article L. 2224-10 du Code Général des collectivités locales + Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2)
- à l'échelle d'un projet d'aménagement soumis aux procédures prévues aux articles L. 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement, ce dernier doit s'accompagner de mesures compensatoires des impacts qu'il occasionne.

Le Zonage Pluvial : En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter les zones:

- où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement...

Ces délimitations peuvent se faire dans le cadre des plans locaux d'urbanisme. (Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2).

LES DECHETS

Dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, les objectifs de gestion des ordures ménagères sont de plusieurs ordres. Ces objectifs exigent des politiques volontaristes, cohérentes et des priorités qui seront hiérarchisées dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagères et Assimilés en cours de révision. Il convient, tout d'abord, d'inciter fortement la réduction à la source des déchets et de faciliter la réutilisation et le recyclage. La priorité n'est plus à l'incinération, mais au recyclage des déchets. Il convient, ensuite, d'améliorer le dispositif de traitement des ordures ménagères et, par conséquent, de trouver des solutions concernant les équipements nécessaires au traitement optimisé des déchets ménagers (unité de valorisation, CET).

La commune adhère au SITCOM des Combrailles, Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères. Il est administré par un comité syndical composé de 82 délégués qui représentent les 41 communes adhérentes.

Le SICTOM des COMBRAILLES a inauguré le 7 mai 2011, son centre de transfert de déchets ménagers et assimilés sur la commune de Saint-Éloy-les-Mines. Ce site permet de regrouper les déchets dans une zone proche des lieux de collecte afin de les acheminer par gros porteurs jusqu'aux lieux de traitements.

La collecte de proximité :

*Collecte des ordures ménagères : une fois par semaine.

*Collecte du sac jaune : une fois tous les 15 jours ;

Le tri :

Tous les foyers sont invités à protéger l'environnement en triant leurs emballages.

Le tri sélectif est favorisé par l'installation de poubelles jaunes et de point propre sur l'ensemble du territoire communal. Les déchets ainsi triés donnent lieu à un ramassage spécifique. Une déchèterie permet la collecte des encombrants.

La commune dispose d'un point d'apport volontaire dans le bourg de St Rémy.

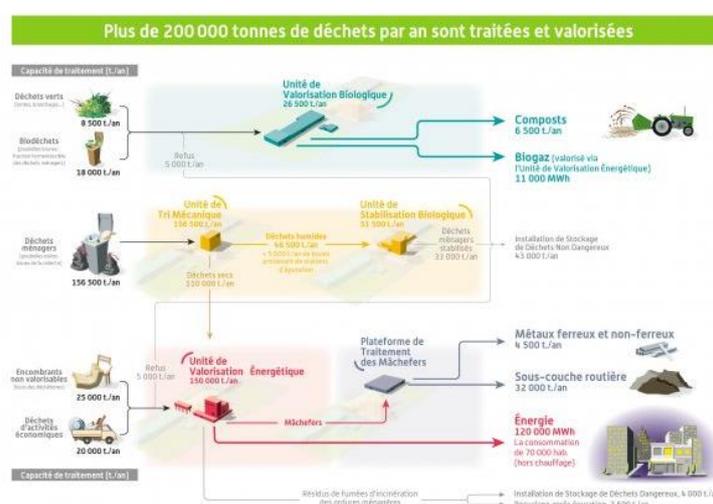
La collecte des encombrants est organisée une fois par an. Les habitants sont prévenus quelques semaines auparavant

Les déchetteries :

Le SICTOM des Combrailles compte trois déchèteries : St Eloy les Mines, Pionsat et Saint Gervais d'Auvergne.

Le traitement des déchets :

Le SICTOM des Combrailles adhère au VALTOM, syndicat départemental pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Le centre de transfert de Saint-Éloy-les-Mines permet de stocker les déchets du SICTOM avant leur transfert vers le pôle de valorisation et de traitement des déchets VERNEA mis en service fin 2013 à Puy Long. Ce pôle multi-filières permet la production d'électricité pour 70 000 habitants par incinération (un tri des ordures ménagères est préalablement effectué, pour séparer la fraction combustible de la fraction organique).



Ce que dit le SCoT...

Le SCoT du Pays des Combrailles ne fait aucune prescription particulière en matière de gestion des déchets ménagers et renvoie aux objectifs et orientations du Plan Départemental d'Élimination des Déchets, arrêté en 2002 :

- La réduction à la source de la production de déchets.
- La recherche de nouveaux sites pour l'accueil d'un centre d'enfouissement technique pour maintenir une capacité résiduelle d'accueil des déchets ultimes suffisante.
- Le devenir des boues des stations d'épuration.
- La construction d'unités de valorisation biologique et énergétique.
- La construction d'unités de transfert des déchets. Le transport par rail devant concerner plus de la moitié des déchets transitant par un centre de transfert.

La gestion des déchets et pollutions se traduit notamment par :

- inciter au tri sélectif et à la récupération,
- réduire les déchets ménagers
- mise en place de points tri et intégration paysagère des espaces de tri et stockage dans l'aménagement des espaces communs,
- gestion des déchets des exploitations agricoles